



FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affilié à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

CIRCULAIRE N° 095 /FECAFOOT/SG/DIRCAB/DCF/DDF/CCNI/24

Portant rappel des dispositions de reversement des frais de licences, engagements, affiliations et recettes de la saison 2024/2025

- *Mesdames et Messieurs les Présidents des clubs de la Guinness Super League ;*
- *Mesdames et Messieurs les Présidents des clubs de deuxième division du Championnat national de Football Féminin ;*
- *Madame la Secrétaire Générale de la Ligue de Football Féminin du Cameroun ;*
- *Messieurs les Secrétaires Généraux des Ligues Régionales et Départementales de Football.*

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que les recettes relatives à l'affiliation, à l'engagement des clubs et au paiement des licences des joueuses, dirigeants, entraîneurs, arbitres, ainsi que les amendes, les pénalités et les droits de libération des joueurs conformément aux dispositions des statuts de la FECAFOOT doivent impérativement être reversées dans le compte de la Fédération Camerounaise de Football domicilié à :

AFRILAND FIRST BANK (First Bank)

- SWIFT: CCEICMCX
- Code Banque: 10005
- Code guichet : 00001
- N° de compte : 05480441005
- Clé : 57
- Code IBAN : CM21 10005 00001 05480441005 57
- Intitulé compte : FECAFOOT-RECETTE FOOTBALL FEMININ

Tout paiement effectué sur un autre compte autre que celui suscité dans la présente ne sera pas pris en compte.

J'attache du prix au respect strict des présentes prescriptions.

Fait à Yaoundé, le 05 août 2024

LE SECRETAIRE GENERAL

Ampliation :

- PDT FECAFOOT ;
- Intéressés ;
- Archives

